



Commune de
Val-de-Ruz

MISE EN ŒUVRE DES MESURES DES PGEE SEYON AMONT & AVAL ET ENTRETIEN DE LA STEP DES QUARRES

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un
crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

Version : 1.0 – TH 697811

Auteur : Conseil communal

Date : 07.10.2024



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

Table des matières

1.	Résumé.....	4
2.	État de situation de l'évacuation des eaux usées et claires.....	5
2.1.	Planifications stratégiques	5
2.1.1	PGEE Seyon amont	5
2.1.2	PGEE Seyon aval	6
2.2.	Infrastructures.....	6
3.	Bilans	7
3.1.	Crédit-cadre assainissement 2021-2024	7
3.2.	Mesures du PGEE Seyon amont	8
4.	Crédit-cadre 2025 à 2029.....	8
4.1.	Tableau investissements 2025 à 2029	8
4.2.	Commentaires des investissements de la STEP des Quarres	9
4.3.	Commentaires des investissements du PGEE Seyon amont	9
4.3.1	Mesures du paquet 1 selon plan d'action	9
4.3.2	Mesures du paquet 2 et 3 selon plan d'action	9
4.3.3	Recherche et suppression de faux raccordements	10
4.3.4	Déplacement de conduites.....	10
4.3.5	Assainissement de quatre bassins de rétention	11
4.4.	Commentaires des investissements du PGEE Seyon aval	11
4.4.1	Étude du PGEE	11
4.4.2	Mesures urgentes anticipées.....	11
4.4.3	Recherche et suppression de faux raccordements	11
4.4.4	Mesures selon futur plan d'action.....	11
4.5.	Autres mesures en lien avec les PGEE.....	11
5.	Conséquences financières.....	12
5.1.	Compte des investissements.....	12
5.2.	Incidences financières	12
6.	Impact sur le personnel communal	12
7.	Vote à la majorité qualifiée	12
8.	Classement du postulat PO23.007 « mise en œuvre immédiate du PGEE Seyon Amont » ..	13
9.	Conclusion	13
10.	Projet d'arrêté	15



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

Liste des figures

Figure 1 : périmètre des PGEE « Seyon amont » et du PGEE « Seyon aval » pour Val-de-Ruz5

Liste des tableaux

Tableau 1 : mesures nécessitant des investissements prévus dans le plan d'action du PGEE Seyon amont	6
Tableau 2 : inventaires des infrastructures propriétés de la Commune de Val-de-Ruz	6
Tableau 3 : détail du crédit-cadre 2021-2024	7
Tableau 4 : bilan des mesures restantes au 30.06.2024	8
Tableau 5 : répartition de l'utilisation des investissements « assainissement » sur cinq ans	9
Tableau 6 : incidences financières pour l'assainissement	12

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
BEP	<i>Bassin d'eaux pluviales</i>	STAP	<i>Station de pompage</i>
PAL	<i>Plan d'aménagement local</i>	STEP	<i>Station d'épuration des eaux usées</i>
PGEE	<i>Plan général d'évacuation des eaux</i>	TVA	<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Dans le domaine de l'évacuation des eaux – également appelé assainissement – la Commune de Val-de-Ruz possède plus d'une cinquantaine d'ouvrages, dont deux stations d'épuration des eaux usées (STEP) ainsi qu'environ 223 km de collecteurs d'évacuation des eaux usées, mixtes et claires.

Pour exploiter et maintenir à niveau ces installations et ces réseaux, le dicastère des travaux publics, des eaux, de la forêt et de l'environnement dispose de planifications stratégiques, d'un budget d'exploitation et de budgets d'investissements sous la forme de crédits d'objet et d'un crédit-cadre accordé par votre Autorité en 2020, pour une période de quatre ans de 2021 à 2024, pour un montant de CHF 2'000'000 HT au total.

Pour les cinq prochaines années, de 2025 à 2029, le Conseil communal vous propose, pour le domaine d'activité de l'assainissement, de continuer de traiter les crédits d'engagement dans un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT.

Pour le Conseil communal, l'objectif est de poursuivre l'amélioration et le maintien de la valeur du système d'évacuation des eaux de l'ensemble de la commune à travers une planification stratégique des investissements pour les cinq prochaines années.

À la suite de l'approbation du nouveau plan d'aménagement local (PAL) en avril 2024, le programme d'équipement prévoit l'implantation de nombreux immeubles et constructions dans les quinze prochaines années. Conformément aux plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) établis ou en cours d'élaboration, il s'agit d'assurer que les infrastructures soient adaptées et que les eaux usées et eaux claires soient séparées de manière ciblée.

Enfin, il est opportun de rappeler que ce crédit-cadre fixe le **montant plafond** que le Conseil communal propose de dépenser au cours des cinq prochaines années pour l'entretien constructif de la STEP et des ouvrages liés à l'assainissement. En effet, en fonction des priorités d'investissement que le Conseil communal déterminera dans les autres domaines, il n'est pas acquis de dépenser CHF 2'000'000 HT par an.

En plus de ce crédit-cadre, des crédits d'objet pourront également être soumis à votre Autorité, notamment pour des travaux spécifiques en lien avec le PAL, la STEP de Neuchâtel (pour les villages de Boudevilliers, Coffrane et Les Geneveys-sur-Coffrane), les routes cantonales et divers projets communaux.

Contrairement aux autres demandes de crédits, ce crédit-cadre est calculé hors taxes sachant que la TVA est récupérée au travers de la facturation du prix de l'eau.



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

2. État de situation de l'évacuation des eaux usées et claires

2.1. Planifications stratégiques

2.1.1 PGEE Seyon amont

Sous l'égide de la Commune de Val-de-Ruz, le bassin versant de la STEP des Quarres à Engollon et de la STEP du Pâquier ont fait l'objet du **PGEE Seyon amont**, élaboré entre l'automne 2016 et l'été 2018. Ce PGEE a remplacé les PGEE obsolètes de 10 anciennes communes – ou parties de communes – fusionnées en 2013. Il porte sur le territoire de Val-de-Ruz indiqué en rouge sur la carte de la figure 1 et concerne un peu plus de 13'000 habitants. L'essentiel du périmètre est raccordé à la STEP des Quarres (Engollon) ; une petite STEP traite les eaux du Pâquier, tandis que la localité de Montmollin est raccordée à la STEP La Saunerie à Colombier.

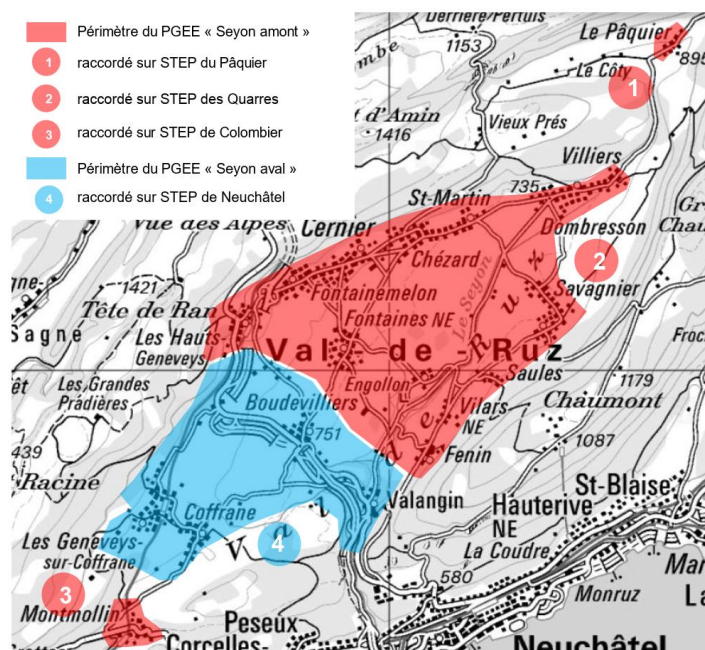


Figure 1 : périmètre du PGEE « Seyon amont » et du PGEE « Seyon aval » pour Val-de-Ruz

L'approche retenue du PGEE Seyon amont reflète une volonté de planifier les investissements à consentir dans les travaux d'assainissement en priorisant les mesures les plus efficaces (en matière de coût-bénéfice) et en valorisant au maximum les données de base préexistantes.

Les mesures sont proposées dans un plan d'action permettant de diminuer notablement les impacts de déversements d'eaux en provenance des agglomérations, ceci en investissant de manière ciblée et en renonçant à appliquer un concept « tout séparatif », dont la mise en place n'est économiquement pas réaliste.

Sur le plan opérationnel, la Commune a structuré son plan d'action en quatre « paquets » de mesures, dont la première (mesure 0) est la gestion quotidienne du réseau pour assurer son fonctionnement. Les trois autres prévoient des investissements présentés dans le tableau 1 :



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

Paquet de mesure	Buts atteints avec la réalisation du paquet de mesures	Coût (hors subventions) [CHF HT]
Paquet 1 Mesures d'urgence <i>16 mesures</i>	Les dysfonctionnements patents et facilement corrigibles sont réglés.	100'000
Paquet 2 Mesures sur le réseau primaire <i>51 mesures</i>	Le réseau primaire fonctionne de manière satisfaisante, les principaux « points noirs » dans le milieu récepteur sont corrigés. Les remises en état prioritaires du réseau primaire sont faites.	6'700'000
Paquet 3 Mesures sur le réseau secondaire <i>152 mesures</i>	Le réseau séparatif est développé là où il est nécessaire pour les nouveaux développements et là où il présente un bon rapport coût-efficacité. Les remises en état de 2 ^e priorité sur le réseau primaire sont faites.	17'400'000
Total		24'200'000

Tableau 1 : mesures nécessitant des investissements prévus dans le plan d'action du PGEE Seyon amont

2.1.2 PGEE Seyon aval

De manière analogue au PGEE Seyon amont, le **PGEE Seyon aval**, dont l'étude est en cours et la maîtrise d'ouvrage assumée par la Commune de Neuchâtel, vise à remplacer les PGEE obsolètes des anciennes communes de Boudevilliers, Coffrane et Les Geneveys-sur-Coffrane (en bleu sur la carte de la figure 1) et des localités de Valangin, Peseux et Neuchâtel fusionnées en 2021 au sein de la Ville de Neuchâtel. Ce PGEE englobe tout le bassin versant de la STEP de Neuchâtel et concerne environ 3'500 habitants de la Commune de Val-de-Ruz.

2.2. Infrastructures

Pour traiter les eaux usées et évacuer les eaux claires des 16'500 habitants situés dans le périmètre des égouts publics, la Commune possède et entretient 55 ouvrages dont deux STEP ainsi que plus de 223 km de réseau (tableau 2).

Type d'ouvrage	Nombre
Station d'épuration (STEP)	2
Déversoir d'orage (DO)	29
Bassin d'eaux pluviales (BEP) et bassin de rétention (BR)	10
Bassin de décantation (BD)	8
Stations de pompage (STAP)	6
Total	55

Type de réseau public	Distance [km]
Eaux usées (EU) et eaux mixtes (EM)	136
Eaux claires (EC) et eaux mixtes déversées (EMD)	87
Total	223

Tableau 2 : inventaires des infrastructures propriétés de la Commune de Val-de-Ruz



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

3. Bilans

3.1. Crédit-cadre assainissement 2021-2024

Le détail du crédit-cadre validé en 2020 est résumé dans le tableau 3.

	2021	2022	2023	2024
Études ou projets à développer et à réaliser				
PGEE – Seyon aval étude et 1 ^{ères} mesures	40'000	40'000	125'000	
Pré études-simulations et avant-projets pour dossiers			30'000	30'000
Travaux sur ouvrages				
STEP des Quarres : réfection d'un décanteur primaire	100'000			100'000
STEP des Quarres : réfection des bassins	220'000	220'000	220'000	220'000
Réseau				
Remplacement de conduite ou nouveaux tronçons pour l'optimisation du réseau selon PGEE	140'000	90'000	125'000	150'000
Travaux spécifiques à réaliser				
Vilars – étude et construction d'une conduite d'eaux claires sur une longueur de 180 m		150'000		
TOTAL	500'000	500'000	500'000	500'000

Tableau 3 : détail du crédit-cadre 2021-2024

Le bilan qui peut être tiré est le suivant :

- malgré des difficultés d'organisation liées à la fourniture des cellules « nids d'abeilles » pour les quatre bassins de biologie de la STEP des Quarres, ceux-ci ont pu être totalement rénovés dans le délai imparti. Le coût total s'est élevé à CHF 1'200'000 ;
- le projet d'une nouvelle conduite d'évacuation des eaux claires à Vilars a été reporté dans le nouveau crédit-cadre qui vous est soumis faute de ressources internes suffisantes, pour mettre en œuvre le projet et du fait du futur projet de réfection de la chaussée traversant Vilars par le service cantonal des ponts et chaussées ;
- la réfection des décanteurs, fonctionnant actuellement toujours à satisfaction, n'a pas été effectuée ; elle est intégrée dans les dépenses futures du PGEE vu l'ancienneté du matériel ;
- les études pour l'élaboration du PGEE Seyon aval sont en cours. Il est prévu qu'elles aboutissent en 2025. Elles sont bien plus conséquentes que prévu en raison du manque de données à disposition et de la vétusté de certains tronçons dans ce secteur.

Le grand enjeu de ce crédit-cadre a été, après les événements catastrophiques de 2019 (inondations du Pâquier, Villiers et Dombresson), de réallouer des ressources humaines (externes) pour relancer les projets.



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

3.2. Mesures du PGEE Seyon amont

Depuis la mise en œuvre du PGEE Seyon amont en 2019, plusieurs mesures ont été réalisées lors de la réfection des traversées de plusieurs villages, principalement à Chézard-Saint-Martin :

- **paquet 1** : suppression d'ouvrages inutiles, recherche de faux raccordements ;
- **paquet 2** : travaux de mise en séparatif et de réhabilitation de collecteurs.

Le dicastère des travaux publics, des eaux, de la forêt et de l'environnement suit les mesures élaborées dans le cadre du PGEE à l'aide du plan d'action. Le bilan des mesures qui doivent encore être réalisées est donné dans le tableau 4.

Paquet de mesures	Mesures selon PGEE	Coût selon PGEE [CHF HT]	Mesures restantes au 30.06.2024	Coût restant au 30.06.2024 [CHF HT]
Paquet 1	16	100'000	10	75'000
Paquet 2	51	6'700'000	40	4'700'000
Paquet 3	152	17'400'000	152	17'400'000
TOTAL [CHF HT]	219	24'200'000	201	22'170'000

Tableau 4 : bilan des mesures restantes au 30.06.2024

4. Crédit-cadre 2025 à 2029

4.1. Tableau investissements 2025 à 2029

Le crédit-cadre est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation ; le Conseil communal ou le service concerné peut, dans les limites de l'objectif défini par le Conseil général, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté. Ces crédits sont soumis, comme tout autre objet financier, au frein à l'endettement lors de l'établissement du budget annuel.

Pour les cinq prochaines années, le Conseil communal présente à votre Autorité un projet de dépenses de **CHF 10'000'000 HT** selon la répartition ci-dessous (tableau 5).

	2025	2026	2027	2028	2029
STEP des Quarres					
Assainissement des filtres de la biologie			200'000	200'000	
Remplacement du déshydrateur des boues					200'000
PGEE Seyon amont					
Mesures du paquet 1 selon plan d'action	40'000	35'000			
Mesures du paquet 2 et 3 selon plan d'action	435'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Suppression de faux raccordements	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Déplacement de conduites	400'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Assainissement de quatre bassins de rétention	250'000	250'000	250'000	250'000	



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

(Suite)	2025	2026	2027	2028	2029
PGEE Seyon aval					
Étude du PGEE Seyon aval	30'000				
Mesures urgentes anticipées	60'000	350'000			
Suppression de faux raccordements	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Mesures selon futur plan d'action		200'000	800'000	800'000	800'000
TOTAL [CHF HT]	1'265'000	1'935'000	2'350'000	2'350'000	2'100'000

Tableau 5 : répartition de l'utilisation des investissements « assainissement » sur cinq ans

4.2. Commentaires des investissements de la STEP des Quarres

Après avoir assaini les bassins de la biologie, il s'agit de remplacer les filtres de cette unité de traitement dans la STEP des Quarres. Ce sont des infrastructures conséquentes dont le coût est amorti sur plusieurs années.

La déshydratation des boues de STEP, livrées à VADEC SA, se fait actuellement au moyen d'une presse à bande datant de plus de 20 ans. Il s'agit donc de prévoir son remplacement d'ici à 2029.

4.3. Commentaires des investissements du PGEE Seyon amont

4.3.1 Mesures du paquet 1 selon plan d'action

Ces mesures concernent principalement la suppression d'ouvrages inutiles, des investigations fonctionnelles du réseau et de la recherche de faux raccordements dans les localités de Cernier, Dombresson, Les Hauts-Geneveys et Villiers.

4.3.2 Mesures du paquet 2 et 3 selon plan d'action

Ces mesures concernent principalement des travaux de réfection de collecteurs et de mises en séparatif du paquet 2. Au gré des opportunités, des mesures du paquet 3 pourraient être réalisées en lieu et place de celles listées ci-dessous :

- **Cernier** : réfection/remplacement de collecteurs et contrôle de mise en séparatif ;
- **Chézard-Saint-Martin** : réfection/remplacement de collecteurs ;
- **Engollon** : construction d'un bassin d'eaux pluviales (BEP) d'un volume de 600 m³ sur le réseau primaire venant de la couronne nord ;
- **Fontaines** : mise en séparatif du chemin du Collège ;
- **Fontainemelon** : réfection/remplacement de collecteurs et réalisation d'un nouveau collecteur d'eaux claires au chemin des Cœudriers ;
- **Les Hauts-Geneveys** : réfection/remplacement de collecteurs.



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

Certaines mesures du paquet 3 ainsi que des mesures qui n'ont pas été étudiées dans le cadre du PGEE sont déjà envisagées à ce stade :

- **Cernier** : mise en séparatif de la rue de la République pour raccordement du futur projet Ecovista ;
- **Fenin** : réalisation d'un collecteur d'eaux claires en sortie de localité pour mise en séparatif ;
- **Savagnier** : remplacement/redimensionnement du collecteur d'eaux claires dont l'exutoire est le ruz de Savagnier ;
- **Tête-de-Ran/La Vue-des-Alpes/Les Loges/Les Hauts-Geneveys** : mesures de diminution des eaux claires par infiltration/rétention ;
- **Vilars** : mise en séparatif élargie Rue du Crêt.

Pour les travaux de mise en séparatif, une demande de subvention sera effectuée auprès du Canton, conformément au Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux. Les travaux visant à séparer les eaux claires des eaux usées sont subventionnés à hauteur de 40% pour autant que les bâtiments riverains soient raccordés correctement et que la séparation soit immédiatement et complètement effective (séparatif effectif), et à hauteur de 25% pour autant que les bâtiments riverains soient raccordés correctement et que la séparation soit planifiée dans un délai de huit ans (séparatif en attente).

4.3.3 Recherche et suppression de faux raccordements

Dans les secteurs où les eaux usées sont séparées des eaux claires (système séparatif), les propriétaires des biens-fonds ont deux ans pour se mettre en conformité à leurs frais. La séparation des biens-fonds privés peut mener à des erreurs (croisements), surtout si les travaux sont effectués après ceux de la Commune, sans que les services techniques en soient informés et sans contrôle final après les travaux.

Le PGEE Seyon amont prévoit plusieurs mesures pour la recherche de faux raccordements dans des secteurs identifiés, dans le cadre du PGEE, comme problématiques.

Le coût associé à ces mesures ne concerne que les recherches et non les coûts de modification des réseaux. Dès lors, un montant est prévu annuellement pour effectuer les travaux de correction de faux raccordements lorsqu'ils sont situés sur le réseau public.

4.3.4 Déplacement de conduites

Certaines conduites publiques traversent des parcelles privées sans servitudes. Lors de travaux de construction sur ces parcelles, il est parfois nécessaire de déplacer des conduites.

Dans le crédit-cadre, il est prévu un montant pour le déplacement de la conduite d'eaux mixtes provenant de Villiers qui traverse un champ privé à très faible profondeur dans le secteur de La Champey.



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

4.3.5 Assainissement de quatre bassins de rétention

Quatre bassins de rétention (un aux Hauts-Geneveys, un à Fontainemelon et deux à Chézard-Saint-Martin) nécessitent d'être assainis. Ces bassins sont remplis de matériaux solides « terreux » qui réduisent le volume de rétention.

Des investigations par prélèvements de matériaux solides pour analyses en laboratoire selon l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), voire l'ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol), permettront de définir le potentiel de valorisation ou d'élimination de ces matériaux.

4.4. Commentaires des investissements du PGEE Seyon aval

4.4.1 Étude du PGEE

L'étude du PGEE Seyon aval a débuté en 2023 et se terminera en 2025. Les frais sont répartis entre la Ville de Neuchâtel (82%) et Val-de-Ruz (12%). Le montant prévu correspond à la part de la Commune.

4.4.2 Mesures urgentes anticipées

Même si le PGEE est en cours, il est essentiel de résoudre rapidement les problèmes suivants déjà identifiés :

- **Coffrane** : réalisation d'un trop-plein pour la STAP ;
- **Les Geneveys-sur-Coffrane** : réhabilitation d'un collecteur d'évacuation des eaux usées traversant une zone de protection des eaux.

4.4.3 Recherche et suppression de faux raccordements

De même qu'au chapitre 4.3.3 du présent rapport, il s'agit ici d'un montant prévu annuellement pour effectuer les travaux de recherche et de corrections de faux raccordement lorsqu'ils sont situés sur le domaine public.

4.4.4 Mesures selon futur plan d'action

L'étude du PGEE Seyon aval se terminera en 2025. Les premiers investissements débiteront en 2026 par des études (intégrées aux mesures) puis les premières réalisations suivront. Ces mesures seront monitorées au moyen d'un plan d'action analogue à celui du PGEE Seyon amont.

4.5. Autres mesures en lien avec les PGEE

Un travail important sera entrepris, en lien avec le crédit-cadre, pour définir les limites de propriété des réseaux d'eaux claires et d'eaux usées. Il s'agira également d'inscrire les servitudes nécessaires sur les biens-fonds privés afin d'assurer la pérennité des infrastructures déjà en place et des nouvelles prévues.



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

5. Conséquences financières

5.1. Compte des investissements

Le crédit-cadre sollicité auprès de votre Conseil pour l'assainissement s'élève à CHF 10'000'000 HT. Il est à comptabiliser sous le chapitre 200003001. La charge nette inscrite dans la planification des investissements pour l'assainissement jusqu'en 2029 correspond au montant annuel planifié.

5.2. Incidences financières

Le calcul des incidences financières ci-dessous est effectué selon les nouvelles directives financières cantonales, basées sur la gestion des immobilisations, à savoir que chaque partie d'investissement est amortie pour elle-même. Il n'est pas tenu compte de la participation des services tiers (participation interne de la Commune).

		2025	2026	2027	2028	2029
Dépense nette	CHF	1'265'000	1'935'000	2'350'000	2'350'000	2'100'000
Subventions attendues	CHF	-43'500	-120'000	-180'000	-180'000	-180'000
Prélèvements aux taxes	CHF	-366'450	-544'500	-651'000	-651'000	-576'000
Investissement net	CHF	855'050	1'270'500	1'519'000	1'519'000	1'344'000
Amort. cumulé s/taux différencié par investissement	CHF	20'890	25'410	36'680	36'680	33'180
Intérêts de la dette selon estimation	CHF	17'370	25'790	30'830	30'830	27'280
Charge totale annuelle au compte d'exploitation	CHF	38'260	51'200	67'510	67'510	60'460
Incidence sur le prix du m³ d'assainissement		0.0383	0.0512	0.0675	0.0675	0.0605

Tableau 6 : incidences financières pour l'assainissement

Les dépenses sont engagées chaque année dans le respect des mécanismes de frein à l'endettement.

6. Impact sur le personnel communal

Le présent rapport n'engendre pas d'augmentation immédiate de l'effectif et des charges salariales du personnel communal.

Toutefois, il est prévu à moyen terme l'engagement d'un technicien dans le domaine de l'assainissement afin de suivre les projets communaux dès leur lancement jusqu'à leur réalisation. Sans cet apport, il sera difficile d'assurer les investissements dans ce domaine. Un rapport spécifique suivra à l'autorité requise.

7. Vote à la majorité qualifiée

Le crédit-cadre est une nouvelle dépense touchant le compte des investissements d'une valeur totale de plus de CHF 1'000'000 pour l'assainissement, au sens de l'article 5.13 du règlement sur les finances, du 2 mai 2022.



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

Elle doit être votée à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres présents du Conseil général qui peuvent prendre part à la votation, au sens de l'article 3.57 du règlement général, du 14 décembre 2015.

8. Classement du postulat PO23.007 « mise en œuvre immédiate du PGEE Seyon Amont »

Lors de sa séance du 16 décembre 2023, le Conseil général a approuvé, par 24 voix et 15 abstentions, le postulat cité en titre déposé par le groupe Verts-Vert libéral. Ses objectifs ont été ainsi formulés :

- *un état des lieux des mesures prévues dans le PGEE Seyon amont est établi et présenté au Conseil général ;*
- *les mesures du paquet 1 du plan d'action défini dans le PGEE Seyon amont qui n'ont pas été réalisées à ce jour sont mises en œuvre dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024 ; pour les mesures qui ne pourraient l'être pour des raisons pratiques, une planification est établie et présentée au Conseil général ;*
- *une planification des mesures du paquet 2 est présentée au Conseil général.*

Le chapitre 3 du présent rapport fait état des mesures réalisées récemment. La mise en œuvre de toutes les mesures du PGEE nécessite une planification sur plusieurs années ; celles du paquet 1 sont donc désormais prévues pour les années 2025 et 2026 (voir le tableau 5).

Pour les autres (paquet 2), elles le sont dès 2025 avec une montée en puissance nécessitant des moyens financiers plus conséquents. C'est l'une des raisons de présenter désormais des investissements réguliers et moyens de CHF 2 millions par an, alors que ce montant s'est élevé à CHF 500'000 par an jusqu'à présent. La réalisation dépendra toutefois des moyens mis à disposition chaque année au budget.

En dotant le crédit-cadre des moyens suffisants, il peut être considéré qu'il est répondu de manière satisfaisante à la demande posée par le postulat.

9. Conclusion

Le budget des investissements dans le domaine de l'assainissement et des STEP, dont l'enveloppe est sollicitée pour cinq ans auprès de votre Autorité, permet au dicastère concerné de financer les interventions conséquentes ne relevant pas du simple entretien. Il est essentiel de renouveler et de réadapter les installations afin de garantir un fonctionnement à long terme.

Les dépenses relatives à l'assainissement s'inscrivent plus particulièrement dans les travaux de maintien de la valeur de la STEP des Quarres, la mise en œuvre des mesures définies en 2018 du PGEE Seyon amont et de celles du futur PGEE Seyon aval. Ce dernier sera présenté de manière détaillée en 2025 (en principe) à votre Autorité.

Les mesures immédiates (paquet 1) du PGEE Seyon amont sont désormais planifiées et celles du paquet 2 font partie de la présente demande de crédit-cadre. Il est donc proposé de classer le postulat PO23.007.



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

En vous remerciant de prendre le présent rapport en considération, de bien vouloir adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne et classer le postulat précité, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 7 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président	Le chancelier
D. Geiser	P. Godat



Mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et entretien de la STEP des Quarres

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029)

10. Projet d'arrêté



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à une demande d'un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029) pour la mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et l'entretien de la STEP des Quarres

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 7 octobre 2024 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit-cadre accordé

Article premier :

Un crédit-cadre de CHF 10'000'000 HT sur cinq ans (2025-2029) est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre des mesures des PGEE Seyon amont & aval et l'entretien de la STEP des Quarres.

Comptabilisation

Art. 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements 2000044001 et amortie à divers taux en fonction du type de travaux, allant de 2% à 20%, après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.

Exécution

Art. 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 28 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président

R. Douard

Le secrétaire

P. Lardon